Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL48-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :
M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NEGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, Mme AT Caroline (suppléante de M. ALMAYRAC Jean-Jacques), Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme HOULES Myriam (suppléante de M. COUGOUREUX Rolland), M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme RECOULES Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCHI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :
Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier), Mme MARIETTA Clémence (pouvoir à M. PYRONNET Jean Marie).

Membres excusés :
M. ASSIÉ Jérémy.

Secrétaire de séance :
M. HEINISCH-FOUQUES Patrice.

DELIBERATION N° 2026/48

Convention de mise à disposition d'un service à intervenir avec les Communes

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	30
Membres représentés	3
Membres avec voix délibérative	33

Madame la Présidente rappelle que depuis 2013, La Direction Départementale des Territoires (DDT) ne peut plus assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'entretien de la voirie pour le compte des Communes et de l'Intercommunalité.

Pour pallier le désengagement de la DDT et afin de répondre aux besoins d'appui et de maîtrise d'œuvre des Communes dans le domaine de la voirie, il a été décidé de créer le service et de recruter une personne dont le temps de travail serait partagé entre l'ensemble des Communes et Val 81 dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un service. Cette décision a été actée par délibération concordante prise par l'ensemble des Communes membres et la Communauté de Communes.

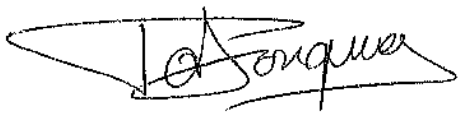
Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention avec les Communes membres afin de fixer les modalités administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette proposition et autorise en conséquence la Présidente, ou son représentant, à signer avec les Communes, la convention de mise à disposition d'un service ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

Le Secrétaire de séance,
Patrice HEINISCH-FOUQUES.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL48-DE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... et de la publication le .....

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL48-DE

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

ET SES COMMUNES MEMBRES

ENTRE
La Communauté de Communes Val 81 dont le siège est situé au Pôle d'activités Val 81, 45 avenue Pierre SOUYRIS, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, représentée par Madame Myriam VIGROUX, sa Présidente, en vertu de la délibération n° 2026,

ci-après désignée par les termes «Communauté de Communes Val 81» ou «Communauté» ou «Val 81».

ET
Les communes désignées ci-dessous :

- ANDOUQUE, représentée par son Maire, Monsieur Didier VIGROUX dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- ASSAC, représentée par son 1er Adjoint, Madame Séverine RIVIERE dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- CADIX, représentée par son Maire, Monsieur Guy GAVADA dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date .....,
- COURRIS, représentée par son Maire, Madame Nicole BAYSSE dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- CRESPINET, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MIOT dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- FAUSSERGUES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques ALMAYRAC dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- FRAYSSINES, représentée par son Maire, Monsieur Jérémy ASSIÉ dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- LACAPELLE-PINET, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Delphine FABRE dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- LEDAS-ET-PENTHIES, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien PUEL dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- LE DOURN, représentée par son Maire, Monsieur Eric ALBAR dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- PADIES, représentée par son Maire, Monsieur Rolland COUGOUREUX, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SAINT-CIRGUE, représentée par son Maire, Monsieur Brice LEBAS dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SAINT-GREGOIRE, représentée par son Maire, Madame Laurence DELPERIE dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SAINT-JULIEN-GAULENE, représentée par son Maire, Madame Ghislaine GOMEZ dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SAINT-MICHEL-LABADIE, représentée par son Maire, Madame Fabienne CHAZOTTES dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SAUSSENAC, représentée par son Maire, Monsieur Didier ROUDIER dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- SERENAC, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme SOULAGES dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,
- TREBAS, représentée par son Maire, Madame Clémence MARIETTA dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ci-après désignées par le terme "les Communes"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I – EXPOSE

Depuis la Loi dite MURCEF du 11 décembre 2001, certaines communes et leurs groupements pouvaient bénéficier de prestations d'ingénierie publique sans avoir à passer de marché public. Il s'agissait de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, connu sous l'acronyme « ATESAT ».

Ce dispositif permettait aux **communes et leurs groupements qui ne disposaient pas des moyens humains et financiers nécessaires** de bénéficier à leur demande, **d'une assistance technique fournie par les services de l'Etat dans le domaine de la voirie**, dans des conditions définies par convention.

A compter de 2013, la DDT du Tarn n'a pas renouvelé les conventions ATESAT. De ce fait, pour pallier au désengagement de l'Etat, et en accord avec l'ensemble des communes membres, la Communauté de Communes a créé et mis à leur disposition dès 2013, le service technique dédié à la voirie, afin de répondre à leurs besoins dans ce domaine.

II – CONVENTION

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renouveler la mise à disposition descendante du service technique dédié à la voirie et redéfinir les modalités de la mise à disposition.

Ce service est partiellement mis à la disposition des Communes **pour effectuer des missions relevant du domaine de la voirie** suivantes :

- Maîtrise d'œuvre :
  - . Elaboration des programmes de travaux (y compris le chiffrage)
  - . Suivi des travaux (marchés de fauchage-faucardage, de renforcement et de revêtement, de terrassement et hydraulique, travaux en régie…)
  - . Elaboration des plannings des travaux
  - . Etablissement des bons de commande, coordination et contrôle de l'exécution des travaux
  - . Vérification de la conformité des pièces nécessaires au paiement des travaux exécutés
  - . Réception des travaux
- Définition et vérification des dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurité routière pendant les chantiers (déviation, signalisation de chantier, arrêté de circulation, convention…)
- Conseil sur la signalisation verticale directionnelle et de police
- Constitution des dossiers de demandes de subventions pour les travaux éligibles au FDT
- Elaboration des pièces techniques nécessaires aux dossiers d'enquête publique
- Instruction des DICT
- Avis sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme…), sur le volet voirie.
-

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires ou agents territoriaux de tous statuts affectés au sein du service mis à disposition en application de la présente convention sont mis à disposition des Communes suivant leurs besoins pour les missions mentionnées à l'article 1er de la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de la Présidente de la CCVAL81, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changé.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par les Communes bénéficiaires de la convention, aux agents mis à disposition, relèvent de leur responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Communauté peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans le service ainsi mis à disposition.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service sont fixées comme suit :

Les modalités seront fixées ultérieurement après discussion avec l'ensemble des maires

Les frais de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel (salaires, charges, primes et frais annexes, formations…) ;
- le coût des équipements nécessaires au fonctionnement du service (véhicule, ordinateur, logiciels, téléphone mobile, autres équipements…) ;
- le coût de fonctionnement du service (assurances, entretien du véhicule, contrôle technique, carburant, forfait téléphone, frais postaux…).

Le coût du poste sera déterminé à partir des dépenses inscrites au CFU.

Délai de remboursement :

- Le remboursement interviendra à compter de la date de notification aux Communes, du montant du remboursement.

ARTICLE 4 - COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi comprenant les maires des Communes membres de Val 81, est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- examiner les conditions financières de ladite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et les Communes.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue à compter de l'année 2026 pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties, après délibération de son assemblée, pour un motif lié au non-respect des dispositions de la présente convention, et dans le respect d'un préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la présente convention, à l'initiative de l'une des parties, une réévaluation des charges sera conduite par le comité de suivi afin de déterminer les modalités financières et opérationnelles de sortie du dispositif de mutualisation. Ce comité établira un rapport de répartition des charges, qui sera soumis pour validation à l'ensemble des membres.
La résiliation ne pourra prendre effet qu'après validation de ce rapport par l'ensemble des membres.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de TOULOUSE est compétent.

Fait à Valence d'Albigeois, le .....

La Présidente de la CCVAL 81,

Myriam VIGROUX.

Le Maire de la commune d'Andouque	Le Maire de la commune d'Assac	Le Maire de la commune de Cadix
Didier VIGROUX	**Myriam VIGROUX**	**Guy GAVALDA**
Le Maire de la commune de Courris	Le Maire de la commune de Crespinet	Le Maire de la commune de Faussergues

Nicole BAYSSE	**Bernard MIOT**	**Jean-Jacques ALMAYRAC**
Le Maire de la commune de Fraissines	L'Adjointe au Maire de la commune de Lacapelle-Pinet	Le Maire de la commune de Le Dourn
Jérémy ASSIÉ	**Delphine FABRE**	**Eric ALBAR**
Le Maire de la commune de Ledas-et-Penthiès	Le Maire de la commune de Padiès	Le Maire de la commune de Saint-Cirgue
Sébastien PUEL	**Rolland COUGOUREUX**	**Brice LEBAS**
Le Maire de la commune de Saint-Grégoire	Le Maire de la commune de Saint-Julien-Gaulène	Le Maire de la commune de Saint-Michel-Labadié
Laurence DELPERIE	**Ghislaine GOMEZ**	**Fabienne CHAZOTTES**
Le Maire de la commune de Saussenac	Le Maire de la commune de Sérénac	Le Maire de la commune de Trébas
Didier ROUDIER	**Jérôme SOULAGES**	**Clémence MARIETTA**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL48-DE